# DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)



Création ou reprise d'une société : compléter tous les cadres de 1 à 5.

RÉSERVÉ AU CFE U E F K	
Déclaration n°	
Reçue le	
Transmise le	

DÉCLARATION RELATIVE AU DEMANDEUR		
NOM DE NAISSANCE Prénoms: Numéro de Sécurité Sociale du demandeur: Domicile: rés., bât., n°, voie, lieu-dit Code postal Commune / Pays	Nom d'usage	
SITUATION DU DEMANDEUR		
Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable  Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois  Bénéficiaire: - du RSA	Pour une société  Dénomination sociale  Le demandeur :  détient avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personnel  est dirigeant et détient directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont 25 % au moins à titre personnel, aucun autre associé hors de sa famille ne détenant plus de 50 % du capital.  détient, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50 % du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts  Nombre total d'associés (y compris le demandeur) :	
Niveau de formation (cf. notice)  Motif d'inscription à Pôle Emploi (cf. notice)  Qualification du dernier Emploi occupé (cf. notice)  Date d'inscription à Pôle Emploi : le	Le demandeur est titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)  Le demandeur est en cours d'accompagnement dans le cadre du parcours NACRE  Nombre d'emplois (y compris le demandeur) : - créés (en cas de création)  - repris (en cas de reprise)	
J'atteste sur l'honneur que l'ACCRE ne m'a pas été accordée au cours des 3 dernières années et que les renseignements ci-dessus sont exacts, sous peine des sanctions prévues par la loi.  Date : Signature du demandeur :	CADRE RÉSERVÉ À L'URSSAF  Demande acceptée Demande refusée Motif N° d'enregistrement du dossier Date	



## NOTICE DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

#### L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

Selon le régime fiscal choisi, l'ACCRE consiste, soit en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois, soit en un allégement des cotisations sociales pour une durée maximale de 36 mois. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <u>www.entreprises.gouv.fr/nacre</u>

### SITUATION DU DEMANDEUR

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE (photocopie)

- Demandeur d'emploi indemnisé
- Demandeur d'emploi indemnisable : personne remplissant les conditions pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage ou de l'allocation prévue en cas de convention de reclassement
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois
- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente
- Jeune de 18 à 25 ans révolus
- Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée
- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise : l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées
- Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible
- Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité

- → Si l'exercice se fait en société : fournir les statuts
- → Notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement
- → Bulletins de salaire <u>des 4 derniers mois</u> et lettre de licenciement ou bulletin d'acceptation de la CRP (Convention de reclassement personnalisé) ou du CTP (Contrat de transition professionnelle)
- → Historique de l'inscription à Pôle Emploi
- → Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
- → Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit
- → Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie.
- → Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire
- → Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS
- → Notification d'ouverture du droit à l'allocation ou titre du dernier paiement

#### Codes Niveau de formation initiale :

- 1: Au moins Bac plus 3
- 2: Bac plus 2
- 3: Niveau Bac ou équivalent
- **4 :** CAP, BEP avec diplôme ou équivalent
- **5 :** Niveau CAP, BEP sans diplôme
- 6: Niveau inférieur au CAP, BEP
- 7 : Études primaires

#### Codes Motif d'inscription à Pôle Emploi :

- 1 : Licenciement économique
- 2 : Rupture conventionnelle du contrat de travail
- 3: Autre licenciement
- 4 : Suite à démission
- 5: Fin de CDD

- 6 : Fin de mission d'intérim
- 7 : Recherche d'un premier emploi
- 8 : Fin de période d'inactivité
- 9: Fin de contrat aidé
- **0**: Autre motif:

#### Codes Qualification du dernier emploi occupé :

1: Ouvrier

- 5: Artisan, commercant
- 2 : Employé, Technicien
- 6: Profession libérale
- 3 : Agent de maîtrise
- 7: Agriculteur
- **4 :** Profession intermédiaire, cadre
- 8: Sans qualification

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRE, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :

1. Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement

Il permet au créateur ou repreneur d'une entreprise de demander un différé de paiement, et, éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation). Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF

#### 2. Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs

Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise tout en étant employés dans une autre entreprise, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité). Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF

#### 3. Le régime microsocial simplifié

Si vous relevez déjà ou que vous avez opté, dans le cadre de votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, pour le régime fiscal de la micro entreprise, vous pouvez bénéficier d'un calcul spécifique du montant de vos cotisations sociales basé sur le montant de votre chiffre d'affaires. <u>Contactez : votre caisse du régime social des indépendants</u>

#### 4. Si vous implantez votre entreprise dans un Zone Franche Urbaine (ZFU)

Si vous vous installez en ZFU, vous serez exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. Contactez : votre caisse du régime social des indépendants

4